

Annexe II

Modalités de certification

Annexe II.a

Unités constitutives du diplôme

(annexe de l'arrêté du 12 mai 2009 modifiée)

UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME

La définition du contenu des unités constitutives du diplôme a pour but de préciser, pour chacune d'elles, quelles tâches et compétences professionnelles sont concernées. Il s'agit à la fois de :

- permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.

UNITES 21, 22, 31, 32, 33

Epreuves E2 et E3

RELATION UNITES - COMPETENCES

| FONCTIONS | UNITÉS | COMPÉTENCES |
|---|---|---|
| ANALYSE – ETUDES ET PREPARATION DE LA FABRICATION | U21 Analyse et exploitation de données techniques | C1 Identifier et interpréter les données de définition d'un ouvrage ou d'un matériel. |
| | U22 Elaboration d'un processus de fabrication | C2 Vérifier les caractéristiques d'un ouvrage ou d'un matériel. |
| GESTION ET ORGANISATION | | C4 Définir le processus de réalisation d'un sous-ensemble. |
| | U31 Suivi d'une production en entreprise | C5 Etablir les documents de fabrication d'un ou plusieurs éléments |
| FABRICATION CONTROLE QUALITE ET POSE MAINTENANCE REHABILITATION SUR SITE | | C3 Interpréter un planning de fabrication. |
| | U32 Lancement et conduite d'une production | C10 Émettre des propositions d'amélioration d'un poste de fabrication |
| | U33 Réalisation 1 ^{ère} situation Fabrication, assemblage 2 ^{ème} situation Réhabilitation | C13 Se situer dans l'entreprise et dans le cadre juridique des rapports au travail |
| | | C6 Configurer, régler et conduire les postes de fabrication d'un élément. |
| | | C11 Assurer la maintenance de premier niveau des moyens matériels |
| | | C12 Coordonner des activités d'une équipe |
| | | C7 Réaliser un sous-ensemble d'un ouvrage. |
| | | C8 Préparer et mettre en œuvre le montage et l'assemblage des éléments d'un ouvrage |
| | | C9 Préparer et réaliser la réhabilitation d'un ouvrage sur site |

RELATION UNITES – TACHES PROFESSIONNELLES

| Fonctions | UNITES | TACHES PROFESSIONNELLES |
|--|--|---|
| ANALYSE – ÉTUDE | U21 : Analyse et exploitation de données techniques | 1.1 Identification de la fonction et du mode d'assemblage des éléments constitutifs de tout ou partie d'un ouvrage. |
| | | 1.2 Extraction des données de définition d'un élément à partir d'un dessin d'ensemble. |
| | | 1.3 Décodage des dessins de définition, des plans isométriques et des nomenclatures. |
| | | 1.4 Identification des contraintes réglementaires liées à une norme. |
| PRÉPARATION DE LA FABRICATION | U22 : Elaboration d'un processus de fabrication | 2.1 Définition de la chronologie des étapes de la réalisation. |
| | | 2.2 Choix des moyens, outils et paramètres. |
| | | 2.3 Détermination et/ou identification des données opératoires. |
| | | 2.4 Élaboration des fiches de phase et des fiches de débit. |
| | | 2.5 Développement d'éléments avec une assistance numérique. |
| | | 2.6 Élaboration, à l'aide d'un logiciel de FAO, du programme de pilotage des moyens de réalisation numériques. |
| GESTION – ORGANISATION | U31 : Suivi d'une production en entreprise | 5.1 Identification des tâches liées à sa réalisation, au sein d'un planning. |
| | | 5.2 Organisation des activités d'une équipe de production. |
| FABRICATION – CONTRÔLE - QUALITÉ POSE – MAINTENANCE – RÉHABILITATION SUR SITE | U32 : Lancement et conduite d'une production | 3.1 Préparation de l'environnement des postes de fabrication. |
| | | 3.2 Mise en œuvre des postes de fabrication en respectant les prescriptions des modes opératoires ou des nomenclatures. |
| | | 3.5 Conduite des moyens de production d'une unité de fabrication et renseignement des documents de suivi. |
| | | 5.2 Organisation des activités d'une équipe de production. |
| | U33 : Réalisation Fabrication, assemblage | 3.1 Préparation de l'environnement des postes de fabrication. |
| | | 3.2 Mise en œuvre des postes de fabrication en respectant les prescriptions des modes opératoires ou des nomenclatures. |
| | | 3.3 Reproduction d'un traçage sur élément formé ou sur tôle à plat. |
| | | 3.4 Mise en œuvre de la fabrication d'un ensemble ou sous-ensemble. |
| | | 3.6 Réalisation des montages d'assemblage. |
| | | 3.7 Préparation et assemblage des éléments de chaudronnerie, de tôlerie, de tuyauterie. |
| | | 4.1 Relevé de données de définition. |
| | | 4.2 Participation à l'élaboration d'un processus de réhabilitation. |
| | | 4.3 Réalisation d'une réhabilitation. |
| | | Réhabilitation |

UNITES CONSTITUTIVES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

L'unité 1 de mathématiques et sciences physiques et chimiques englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

Unité 11 - Épreuve E11 : Sous-épreuve E11 : mathématiques

La partie **mathématiques** est constituée des éléments définis pour le groupement B du programme de mathématiques établi par l'arrêté du 10 février 2009 précité.

Unité 12 - Épreuve E1 – Sous épreuve E 12 : Sciences physiques et chimiques

La partie **sciences physiques et chimiques** est constituée des éléments suivants :

Tronc commun du programme de sciences physiques et chimiques qui porte sur

- les transports (T)
- le confort dans la maison et l'entreprise (CME)
- Hygiène et santé (HS)
- Son et lumière (SL)

Et modules spécifiques :

T6 : Qu'est-ce qu'une voiture puissante ?

T7 : Comment avoir une bonne tenue de route ?

CME7 : Comment l'énergie électrique est-elle distribuée à l'entreprise ?

Unité U34 (épreuve E34) – économie - gestion

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés dans l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux programmes d'économie-gestion des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité U35 (épreuve E35) – prévention, santé, environnement

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés dans l'arrêté du 23 juin 2009 relatif aux programmes de prévention santé environnement des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. n° 30 du 23 juillet 2009).

Unité (U4, épreuve E4) : Langue vivante

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. n° 2 du 19 février 2009).

Unité (U51, épreuve E5) : Français

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. n°2 du 19 février 2009).

Unité (U52, épreuve E5) : Histoire, géographie

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire et de la géographie pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. n°2 du 19 février 2009).

Unité (U6, épreuve E6) : Arts appliqués et culture artistique

L'unité englobe l'ensemble des capacités et compétences énumérées par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009)

Unité (U7, épreuve E7) : Éducation physique et sportive

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Unité (UF1, épreuve EF) : Langue vivante

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général.